

# ARRETE MUNICIPAL

N° 2018-70	Arrêté relatif à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification- ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2018-30	DATE 1 <sup>er</sup> mars 2018
---------------	---	-----------------------------------

Le Maire de Meximieux (Ain) :

VU le Code la Santé Publique,

VU le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3, et R\*214-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.2,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain et plus particulièrement son article 99-6,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 relative à la signature d'une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis,

CONSIDÉRANT la prolifération de chats errants sur la Commune de Meximieux,

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de maîtriser la prolifération des chats sur le territoire communal dans le respect du bien-être de l'animal,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018-30 du 1<sup>er</sup> février 2018.

**ARTICLE 2** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214 -5 du code Rural, puis relâcher dans les mêmes lieux. Ces captures se feront par les agents communaux et par les bénévoles de l'Association « les Chats et Nous de Lagnieu ».

**ARTICLE 3** : Il est prévu de débiter une opération le 12 mars 2018. Les opérations se dérouleront successivement jusqu'au 30 juin 2018. Les quartiers soumis à cette opération sont : quartiers de la Bovagne, Chavagneux, Ménel, Pivarel et en centre-ville.

**Le 12 mars 2018, la campagne de capture visera les quartiers suivants :**  
école de la Bovagne,  
avenue de Verdun  
rue du Fouilloux.

**ARTICLE 4** : La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Les chats capturés seront transportés aux cabinets vétérinaires sous contrats avec la commune de Meximieux.

**ARTICLE 5** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation de protection animale dénommée « Fondation 30 Millions d'Amis ». Tout chat capturé identifié sera relâché sur le lieu de la capture.

**ARTICLE 6** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la Commune de Meximieux.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Meximieux.

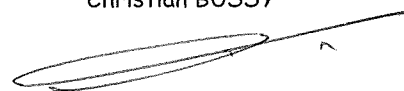
L'information des administrés sera faite au préalable à la campagne de la capture par voie d'affichage, voie de presse, panneau lumineux, et site internet de la commune.

**ARTICLE 8** : Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Belley,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meximieux.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Christian BUSSY



Maire de Meximieux

